

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS301

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, après le mot :

« vie »,

insérer les mots :

« et du deuil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer également un volet « accompagnement du deuil », que ce soit pour les co-résidents, mais aussi pour les professionnels au sein des projets d'établissement des EPHAD.

La question de l'accompagnement du deuil se pose :

- Pour les proches (aidants, aimants) ;
- Pour les professionnels (soignants ou non) qui accompagnaient la personne au quotidien ;
- Pour les autres personnes accompagnées dans l'établissement concerné.